

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

-:-:-:-:-

_____0o0_____

LOI N°005/AN/74, portant ratification du Protocole
d'Echanges Commerciaux entre la République de Guinée
et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

La Commission Permanente de l'Assemblée Nationale de la République de Guinée -

VU les articles 7,9,14 et 15 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré

Adopte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er./Est ratifié le Protocole d'Echanges Commerciaux signé le 26 Décembre 1973 à Moscou entre la République de Guinée et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques pour l'année 1974 -

ARTICLE./La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et Communiquée partout où besoin sera -

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, le 28 FEVRIER 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE


LEON MAKA